

# **La convention collective de travail Location de services 2019–2020**

---

## Travailleurs temporaires

### La CCT a permis l'introduction d'un salaire minimum.

Les travailleurs temporaires sont par ailleurs bien protégés en cas d'accident ou de maladie. Des prestations vieillesse sont également prévues avec la LPP, à laquelle il est possible de cotiser dès le départ. Avantage particulier: les travailleurs temporaires bénéficient de formations subventionnées. [www.temptraining.ch](http://www.temptraining.ch)

---

## Prestataires des services de l'emploi

### La CCT garantit une concurrence loyale.

Grâce à la CCT, la contribution aux frais d'exécution est identique pour tous les travailleurs temporaires, tous secteurs confondus, ce qui facilite le travail administratif. Les mêmes règles s'appliquent à tous les prestataires de services de l'emploi.

---

## Entreprises locataires

### La CCT offre de la stabilité au service de la flexibilité.

Les entreprises locataires disposent avec la CCT d'un cadre réglementaire finement élaboré, qui veille à instaurer un équilibre entre la sécurité sociale pour les travailleurs temporaires et la flexibilité pour les entreprises.



## Qu'est-ce qui fait foi?

	Entreprise utilisatrice avec CCT déclarée de force obligatoire	Entreprise utilisatrice avec CCT sans force obligatoire selon l'annexe 1 du CCT Location de services	Champ d'application avec CTT selon l'art 360a CO	Entreprise utilisatrice active dans industrie chimique et pharmaceutique, industrie des machines, industrie graphique, industrie horlogère <sup>1</sup> , industrie alimentaire et des produits de luxe, transports publics <sup>2</sup>	Entreprise utilisatrice sans CCT (ou avec CCT sans force obligatoire ne figurant pas dans l'annexe 1)
<b>Salaire minimum</b>	Selon CCT obligatoire	Selon CCT sans force obligatoire	Selon CTT	Salaires usuels dans la localité et la branche	Selon CCT Location de services
<b>Temps de travail</b>			Temps de travail selon CCT Location de services		
<b>Vacances</b>			10,6% (25 jours ouvrables)		
			8,33% (20 jours ouvrables)		
<b>Jours fériés</b>			Pas d'indemnisation		
			3,2%		
<b>Cotisation pour formation continue et exécution</b>	1%, dont 0,3% cotisation de l'employeur et 0,7% cotisation du travailleur				
<b>Prévoyance professionnelle (LPP)</b>	Pas d'obligation LPP				
Répartition de la prime: 50% employeur 50% travailleur	Le travailleur temporaire doit cotiser à la prévoyance professionnelle (dès le 1 <sup>er</sup> jour)				
<b>Indemnité journalière maladie</b>	720 jours	60 jours	Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum		
Répartition de la prime: 50% employeur 50% travailleur		720 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de durée indéterminée ou</li> <li>Mission de durée déterminée de plus de 13 semaines ou</li> <li>L'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants</li> </ul>		

<sup>1</sup> à condition de ne pas être soumis à la CCT des industries horlogère et microtechnique suisses; sinon, Annexe 1 CCTL

<sup>2</sup> Canton TI:  
Jusqu'aux transports publics, tout est réglé par la CTT.

Salaires de base / heure* (CHF)		Régions de salaires normaux	Régions de hauts salaires **	Tessin
<b>Avec formation professionnelle</b>	dès 1.1.19	23.65	25.29	22.28
	2020	23.98	25.62	22.28
<b>Avec expérience professionnelle</b>	dès 1.1.19	20.81	22.26	19.60
	2020	21.10	22.55	19.60
<b>Sans formation professionnelle</b>	dès 1.1.19	19.07	20.16	16.79
	2020	19.48	20.58	16.79
<b>Personnes en première année d'emploi après apprentissage</b>	dès 1.1.19	21.28	22.77	20.05
	2020	21.58	23.06	20.05

\* majorés du 13<sup>e</sup> salaire, des vacances et des jours fériés selon la CCT Location de services

\*\* Les agglomérations de Berne, de l'Arc lémanique ainsi que les cantons de BS, BL, ZH, GE font partie des zones de haut salaire.

	Nombre d'heures	Supplément
<b>Temps de travail normal</b>	42 heures / semaine	
<b>Heures supplémentaires</b>	de la 43 <sup>e</sup> (>42h) à la 45 <sup>e</sup> heure / semaine	à payer sans supplément ou à compenser à 1:1
<b>Travail supplémentaire</b>	de la 46 <sup>e</sup> (>45h) à la 50 <sup>e</sup> heure / semaine ou de la 9,5 <sup>e</sup> (>9h30min.) à la 12 <sup>e</sup> heure / jour	supplément de salaire de 25%

### Précision:

Plusieurs missions fournies dans la même entreprise de location de services pendant une période de 12 mois sont additionnées!

---

## Les partenaires sociaux



**Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.**



**société des employés  
de commerce**



[www.swissstaffing.ch](http://www.swissstaffing.ch)

swissstaffing  
Stettbachstrasse 10  
CH-8600 Dübendorf

Edition: janvier 2019